

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« composition »,

insérer les mots :

« , la répartition entre secteurs public, parapublic et privé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les acteurs de la société française sont parties prenantes de la biodiversité, et notamment dans le domaine de la protection de la nature.

Administrations publiques nationales et territoriales, établissements publics, associations Loi 1901, chambres consulaires, entreprises, doivent contribuer à cet enjeu national. Il convient que le législateur le précise.